

REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du JEUDI 17 SEPTEMBRE 2026

ETAIENT PRESENTS : Sylvia DENIS, Maxime BOURDAIS, Jocelyne CHEMIN, Laurent MEIGRET, Nicole BOURGOVIN, Gérard BRODIN, Daniel FORTIN, Christelle CERISIER, Justine GOUET, Stéphane BOUVIER, Luc GARNIER, Thibault GENEST, Pauline VERON

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Alain MANCEAU, Valérie FOUBERT

SECRETAIRE de SEANCE : Mme Nicole BOURGOVIN

Après lecture du compte-rendu de la séance précédente, celui-ci est adopté à l'unanimité et l'ordre du jour est abordé.

ORDRE du JOUR

- LUTTE CONTRE LES RAGONDINS / TARIFS
- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LUTTE CONTRE LES RAGONBDINS
- DEMANDE DE SUBVENTION AMI / TERRITOIRE DE SANTE
- ATTRIBUTION MARCHÉ DE FOURNITURE / GRADIN RETRACTABLE
- ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
- DELIBERATION SUR LA MUTUALISATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC MAYENNE COMMUNAUTE - RECRUTEMENT D'AGENTS ET ADHESION DU DISPOSITIF
- AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
- CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF (SAISONS 2026-2030)
- QUESTIONS DIVERSES

2026-68 LUTTE CONTRE LES RAGONDINS / TARIFS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE d'augmenter le dédommagement versé à LA SOCIETE de CHASSE de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT pour sa lutte contre les nuisibles.

Le tarif est le suivant : 6€ par rat musqué ou par ragondin capturé et 6€ pour le renard. Le forfait piègeur de 50€ est maintenu.

2026-69 SUBVENTION EXCEPTIONNELLE LUTTE CONTRE LES RAGONBDINS

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE de verser une subvention exceptionnelle de 780,00 € à LA SOCIETE de CHASSE de SAINT-GEORGES-BUTTAVENT pour son action contre les ragondins en 2026.

2026-70 DEMANDE DE SUBVENTION AMI / TERRITOIRE DE SANTE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

Considérant la volonté de la commune de Saint-Georges-Buttavent de lutter contre la désertification médicale et renforcer l'offre de soins de proximité ;

Considérant le projet municipal de création d'un bâtiment multiservice structurant, comprenant au rez-de-chaussée des locaux dédiés à un cabinet de santé pluridisciplinaire, une boulangerie, ainsi qu'au premier étage de 3 à 4 logements locatifs (Méduane Habitat) ;

Considérant l'opportunité offerte par l'Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) « Territoire de santé » qui prévoit un accompagnement financier à hauteur de 35 000 € (pour les 10 premiers candidats) ou de 20 000 € (pour les candidats en 2027) afin de favoriser l'ouverture de cabinets de santé pluridisciplinaires ;

Précisant que la demande de subvention sollicitée dans le cadre de cet AMI ciblera exclusivement et strictement la partie du projet relative à l'aménagement des locaux de santé pluridisciplinaires ;

Le montant des travaux est estimé à 750 000 € pour le rez-de-chaussée auquel il conviendra de ne prendre en considération que la moitié du rez-de-chaussée pour la partie pôle santé pluridisciplinaire. **L'opération est estimée au final à 350 000 € environ.**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 11 voix pour et 2 abstentions,

APPROUVE le projet de renouvellement ci-dessus exposé

SOLLICITE l'aide de la Banque des Territoires à hauteur de 35 000 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

2 abstentions: M. GARNIER et M. FORTIN

2026-71	ATTRIBUTION MARCHE DE FOURNITURE / GRADIN RETRACTABLE
----------------	--

Monsieur le Maire indique que le lancement du marché de fourniture pour l'achat d'un gradin rétractable a été réalisé en juin 2026. La clôture de celui-ci a eu lieu mi-juillet 2026. Quatre entreprises ont répondu favorablement à notre annonce (HUGON, HUSSON INTERNATIONAL, MASTER INDUSTRIE et SAMIA DEVIANNE). A la suite de l'étude des réponses transmises et de l'attribution des points à chacune, une entreprise a retenu un maximum de pourcentage par rapport aux trois autres candidats. Par conséquent et au vu du tableau récapitulatif donné et ;

APRES avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

VU le code des marchés publics,

VU les offres reçues dans le cadre de la consultation,

Conformément aux propositions de la Commission d'Appel d'Offres et à la vérification de la conformité des offres par le Maître d'Ouvrage, il est proposé à l'Assemblée Délibérante, d'attribuer les travaux selon le tableau ci-dessous :

LOT	NOM et ADRESSE ENTREPRISE
01 GRADIN RETRACTABLE	SAMIA DEVIANNE 16 avenue de la Gardie 34 510 FLORENSAC

d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour leur exécution.

2026-72	ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL
----------------	---

Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-Buttavent

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8

Considérant que dans un délai de six mois après le renouvellement intégral du conseil municipal, dans les communes de 1000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur ;

Monsieur Le Maire présente au Conseil municipal les dispositions présentes dans le projet de règlement intérieur.



Le règlement, annexé à la présente délibération, prévoit notamment les titres suivants :

- Convocation, ordre du jour et préparation des séances
- Droits des élus
- Les commissions municipales
- Tenue et police de séances du conseil
- Modalités de vote
- Actes de séance et dispositions finales

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter à l'unanimité le règlement intérieur annexé à la présente délibération.

2026-73 DELIBERATION SUR LA MUTUALISATION D'UN SERVICE DE POLICE MUNICIPALE AVEC MAYENNE COMMUNAUTE - RECRUTEMENT D'AGENTS ET ADHESION DU DISPOSITIF

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 512-2 relatif à la mutualisation des services de police municipale entre un EPCI et ses communes membres ;

Vu la délibération n°33 en date du 24 avril 2025 de Mayenne Communauté portant création d'un poste de responsable de police municipale et de cinq postes d'agent de police municipale, adoption des modalités d'attribution de l'ISFE, mise à jour de l'organigramme-cible et définition de la clé de répartition des charges salariales ;

Vu la demande transmise par Mayenne Communauté en date du 27 août 2026 sollicitant l'intervention de la délibération concordante du conseil municipal ;

Considérant que la création de ce service de police municipale mutualisé répond à un besoin de renforcement de la sécurité et de la tranquillité publique sur le territoire ;

Considérant que les charges salariales afférentes à ces postes sont prises en charge à 100% par la ville de Mayenne selon la clé de répartition convenue ;

Considérant que le dispositif de mutualisation requiert l'adoption de délibérations concordantes des conseils municipaux des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de la notification ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **APPROUVE** la création et la mise en œuvre du service de police municipale mutualisé porté par Mayenne Communauté, conformément aux termes de la délibération du 24 avril 2025 ;
- **DONNE** un avis favorable au recrutement par Mayenne Communauté d'un responsable de police municipale et de cinq agents de police municipale dans le cadre de ce dispositif ;
- **VALIDE** les modalités de prise en charge et de répartition financière telles que présentées dans le dossier transmis ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses représentants à signer tout document ou convention afférent à la mise en œuvre de cette mutualisation.

2026-74 AVIS DE LA COMMUNE SUR LE PROJET DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) 2027-2032 DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Par délibération en date du 25 juin 2026, le Conseil Communautaire de Mayenne Communauté a arrêté le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) portant sur la période 2027-2032. Conformément à l'article L.302-2 du Code de la Construction et de l'Habitation, ce projet est soumis pour avis aux 33 communes membres de Mayenne Communauté.

Cadre général

Le Programme Local de l'Habitat constitue le document stratégique de programmation de la politique de l'habitat à l'échelle intercommunale.

Il définit les objectifs et les moyens permettant de répondre aux besoins en logement et en hébergement des populations, dans une logique d'équilibre territorial. Il traite à la fois des enjeux qualitatifs et quantitatifs (nombre de logements à produire : réhabilitation, logements vacants et neuf).

Le PLH définit, pour une durée de 6 ans :

- les objectifs en matière de logement (quantité, types de logements, publics visés),
- les équilibres à rechercher entre les communes,
- les actions à mettre en œuvre : adaptation du parc de logements, parcours résidentiel des habitants, réponses aux publics spécifiques.

Il répond à des enjeux concrets :

- accueillir de nouveaux habitants,
- maintenir les populations (jeunes, familles, personnes âgées),
- adapter le parc de logements,
- revitaliser les centres-bourgs,
- répondre aux besoins spécifiques (logement social, rénovation, vacance...).

L'élaboration d'un PLH est obligatoire pour les EPCI dont la population dépasse 30 000 habitants, et qui comporte au moins une commune de plus de 10 000 habitants.

Le contenu du Programme Local de l'Habitat 2027-2032

Le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032, annexé à la présente, comprend :

- Un **diagnostic**, permettant de comprendre les besoins du territoire et faisant émerger les problématiques locales. Il est basé sur des indicateurs quantitatifs et qualitatifs (état des lieux statistique sur la population, la démographie, le parc de logements privé et publics, des entretiens avec des acteurs locaux).
- Un **document d'orientations** qui énonce les objectifs du Programme Local de l'Habitat et indique les principes retenus pour permettre le développement d'une offre de logements suffisante et diversifiée,
- Un **programme d'actions thématique**, composé de 17 actions, permet la mise en œuvre opérationnelle des 4 orientations stratégiques. Ces fiches sont déclinées autour de 4 axes :
 - Axe n°1 : confort des habitants et attractivité du parc
 - Axe n°2 : produire du logement pour répondre aux besoins dans un objectif de zéro artificialisation nette et d'économie du foncier
 - Axe n°3 : un territoire pour tous
 - Axe n°4 : mettre en œuvre la politique de l'habitat.
- Un **programme d'actions territorial**, composé de 33 fiches communales et des cartographies des projets de logements sur la durée du PLH.

Instruction du projet de PLH

Le projet de PLH 2027-2032 de Mayenne Communauté a fait l'objet d'un 1^{er} arrêt par délibération du Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Le projet de PLH est transmis aux communes, qui ont 2 mois pour émettre un avis (période fixée entre le 20 juillet 2026 et le 20 septembre 2026).

Au vu des avis exprimés par les communes, le Conseil Communautaire délibérera début octobre 2026 pour un 2^{ème} arrêt du projet, avant de le transmettre au Préfet du département. Celui-ci soumettra le projet au Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH), qui disposera d'un délai de 2 mois pour se prononcer. Au vu de cet avis, Mayenne Communauté prendra en compte les demandes motivées de modifications présentées, le cas échéant, par la Préfète de la Mayenne.

Au terme de cette phase d'instruction administrative, prévue fin 2026, le PLH sera proposé au Conseil Communautaire pour approbation définitive début 2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire de Mayenne Communauté en date du 25 juin 2026 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 ;

Vu la transmission officielle du projet de PLH adressée par Mayenne Communauté ;

Vu le projet de Programme Local de l'Habitat 2027-2032 annexé,

Considérant que le projet de PLH répond aux enjeux de développement équilibré de notre territoire tout en respectant les spécificités communales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, émet un :

AVIS FAVORABLE sur le projet de Programme Local de l'Habitat (PLH) 2027-2032 tel qu'arrêté par le Conseil Communautaire le 25 juin 2026.

Charge Monsieur/Madame le Maire de transmettre la présente délibération au Président de Mayenne Communauté.

3 abstentions : M. GARNIER, M. FORTIN, M. MEIGRET

2026-75 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS DU COMPLEXE SPORTIF (SAISONS 2026-2030)

Le conseil municipal de la commune de Saint-Georges-Buttavent

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la convention de mise à disposition à conclure entre la commune de Saint-Georges-Buttavent, la Ligue de Football des Pays de la Loire et le District de Football de la Mayenne pour les saisons 2026-2030 ;

Considérant la nécessité de définir les conditions et modalités de mise à disposition du terrain de football et des équipements attenants situés rue Guinefolle à Saint-Georges-Buttavent au profit des entités bénéficiaires;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les termes de la convention de mise à disposition pour la période allant du 1er juillet de l'année au 30 juin 2030 de l'année suivante, conclue pour quatre saisons (saisons 2026-2030), devant prendre effet au jour de sa signature et jusqu'au 17/09/2030.

PREND ACTE que cette mise à disposition concerne les équipements du complexe sportif suivants à titre gratuit :

- Le terrain situé rue de Guinefolle, comprenant le terrain de football, ses abords et ses éventuelles tribunes.
- L'éclairage et l'éventuelle sonorisation.
- Deux vestiaires équipés comprenant douches et toilettes le cas échéant.
- Le parking habituellement utilisé lors de manifestation organisée sur le terrain.

PRECISE que la collectivité conserve à sa charge l'entretien, le nettoyage, la maintenance, la fourniture de l'eau et de l'électricité, ainsi que le respect des normes de sécurité et la souscription des polices d'assurances afférentes.

HABILITE expressément Monsieur Gérard BRODIN, Maire de la commune, à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent.

2026-76 QUESTIONS DIVERSES

1. Urbanisme et aménagement

- **Projet « 5 par 5 » (Rue Guinefolle) :**

Renouvellement de la demande auprès du notaire pour l'acquisition potentielle de 3 ou 4 parcelles afin de créer des places de stationnement supplémentaires.

Validation et signature de la convention liée au projet 5 par 5 près du terrain de boule à proximité de la rue Guinefolle.

- **Projet de la Chapelle-au-Grain :**

Présentation par Maxime BOURDAIS des visuels réalisés (avant/après) concernant le clocher et le nouvel potentiel des boulistes. En réflexion sur la partie rénovation des sanitaires.

- **Rénovation du terrain de tennis :**

Examen des différents devis reçus et poursuite de la réflexion avec la commission sport sur les propositions de rénovation à retenir.

2. Vie Locale et économie

- **Demande d'installation d'un camion à pizza :**

Suite à une demande pour installer un camion à pizza une fois par semaine sur la commune, le conseil municipal émet un avis défavorable en raison de la présence d'un distributeur et d'un producteur de pizzas déjà installés sur la commune.

- **Journée citoyenne :**

Souhaite de réinstaurer cette journée à raison de deux fois par an (entretien des cimetières, rénovation de certains matériels, lieux, plantations...). La date est fixée au : 17 octobre 2026.

- **Bilan de la 23ème édition des « Peintres au Village » (12/13 septembre)**

Participation : 28 peintres dont 8 enfants.

Bilan très positif dans l'ensemble (météo favorable, forte affluence, excellente ambiance appréciée par les visiteurs et les élus).

Point de vigilance noté : quelques difficultés à gérer l'affluence et le stationnement.

3. Communication Municipale

- **Photos des élus :**

Prise de vues programmée (portraits individuels et photo collective) des conseillers municipaux pour préparer le prochain bulletin municipal de fin d'année.

4. Date à retenir

- **Visite de la boulangerie à Louverné :** Jeudi 23 septembre 2026 à 19h30

- **Prochain conseil municipal :** 07 octobre 2026 18h pour une présentation en amont de Joe Weston sur l'énergie, électricité au sein des bâtiments communaux de la commune puis conseil municipal à 20h.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **23h15**.

